

Procédure de naturalisation: les changements à venir

Habitant la Suisse ou le canton de Genève depuis de nombreuses années, vous avez peut-être déjà pensé à acquérir la nationalité suisse.

Conformément à l'art. 11 de la Constitution genevoise, selon lequel l'Etat doit informer largement la population du canton de Genève, nous vous communiquons les changements intervenus suite aux dernières modifications apportées à la loi fédérale sur la nationalité (LN):

Dès 2017, seules les personnes titulaires de permis C pourront déposer une demande de naturalisation (acquisition de la nationalité suisse).

Si vous possédez un autre permis (B, L, F et carte de légitimation du DFAE), vous pourrez encore faire une demande de naturalisation, mais ceci seulement durant l'année 2016.

Compte tenu des délais (cf. verso de ce document), nous vous conseillons, si vous pensez réunir les conditions nécessaires, de vous présenter dès que possible aux guichets du Secteur naturalisations, route de Chancy 88, 4^e étage.

Nous restons bien entendu également à votre disposition par téléphone ou par courriel.

Office cantonal de la population et des migrations

Secteur naturalisations
Route de chancy 88
CH - 1213 Onex

Standard téléphonique
+41 22 546 46 20
Lu - Ve : 13h30 - 16h30

Courrier électronique
natu.ocpm@etat.ge.ch
http://ge.ch/population

Ouverture des guichets (4^e étage)
Lu / Ma / Je / Ve : 7h30 - 13h30
Me : 9h00 - 16h30



Office cantonal de la population et des migrations (OCPM)

Devenir Suisse-sse Naturalisation, mode d'emploi



Valable en 2016



Le mot du Magistrat

Toute personne habitant dans le canton de Genève fait partie intégrante de son tissu social et partage avec tous les autres résidents les droits et les devoirs promus par les constitutions genevoise et suisse.

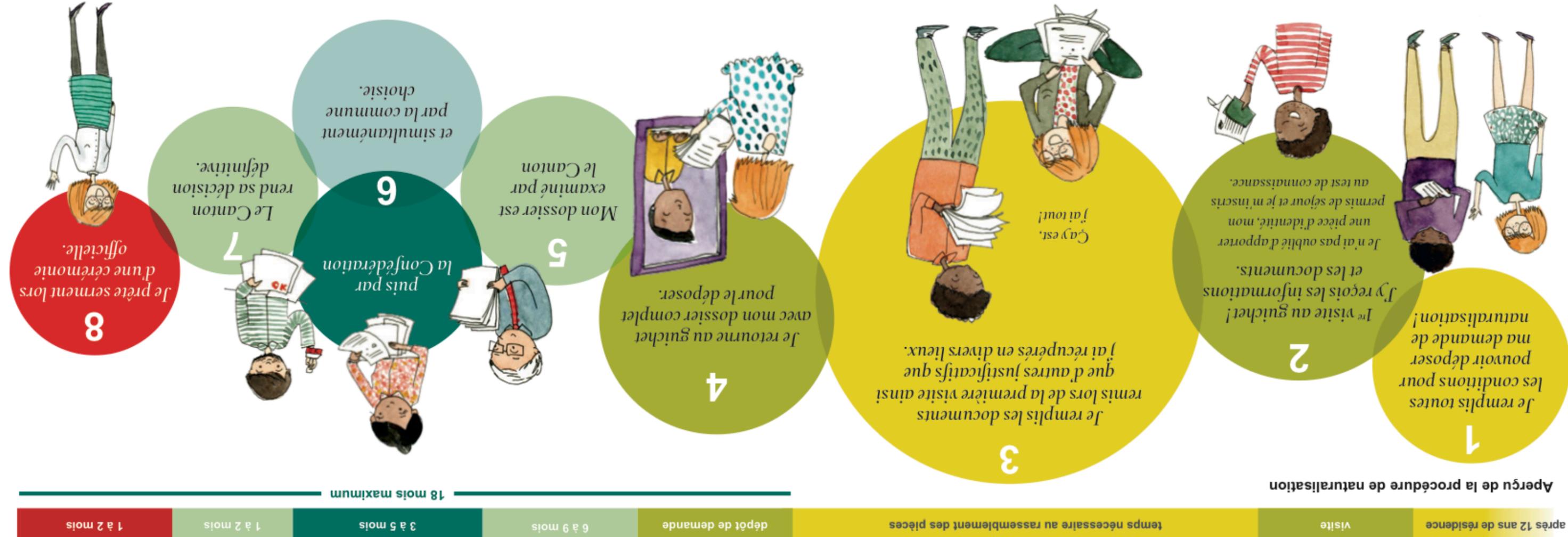
Au bout de 8 ans déjà, les personnes de nationalité étrangère peuvent bénéficier d'un droit supplémentaire: celui de voter sur les objets communaux pour décider de ce qui se passe dans son lieu de résidence.

Au bout de 12 ans, une autre possibilité s'offre à vous: devenir une citoyenne ou un citoyen helvétique.

C'est un processus assez long et exigeant. Mais, à son issue, vous aurez notamment le droit de vous exprimer sur tous les objets cantonaux et fédéraux. Vous pourrez aussi élire vos représentants au Parlement et au Gouvernement genevois, et, au plan fédéral, les députés et députées qui siègeront à Berne aux chambres fédérales.

Je ne peux que vous encourager à devenir, si vous en avez la possibilité, un citoyen ou une citoyenne à part entière, c'est-à-dire pouvant exercer tous les droits et devoirs liés à ce statut.

Pierre Maudet
Conseiller d'Etat



Vision détaillée de la procédure de naturalisation

- 1 Conditions à réunir**
- 2 1^{re} visite au guichet**
- 3 Préparation du dossier par le candidat**
- 4 Dépôt de la demande au guichet**
- 5 Examen par le canton**
- 6 Examen par la Confédération**
- 7 Validation cantonale**
- 8 Prestation de serment**



Si vous êtes célibataire, vous devez :

- avoir résidé légalement en Suisse **12 ans** au total, dont **3 durant les 5 dernières années** sans absence de plus de 6 mois ;
- avoir **1 titre de séjour suisse** valable (et résider en Suisse de manière effective) durant toute la procédure ;
- avoir résidé légalement **2 ans dans le canton**, dont **1 année juste avant la demande** sans absence de plus de 6 mois ;
- remplir d'autres critères (respect de l'ordre juridique, paiement des impôts, etc.).

Concernant les personnes mariées ou liées par un partenariat enregistré, les enfants ou les personnes à besoins spécifiques, consultez les encadrés au bas de cette page.

Lors de ce 1^{er} contact au guichet, apportez :

- **1 titre de séjour suisse** ET
- **1 passeport** (ou **1 carte d'identité valable** pour les citoyens de l'UE/AELE), traduit et légalisé si en caractères non latins.

ceci afin de permettre votre identification et vérifier que vous réunissez les conditions de séjour requises.

Vous recevrez à cette occasion une **liste de documents** (cf. ci-contre) à vous procurer et/ou remplir pour enregistrer votre demande de naturalisation.

Vous devez aussi vous inscrire au test de connaissance sur le canton de Genève et la Suisse, prérequis pour la suite de la procédure.



Durant cette phase de préparation, vous devez réunir les documents reproduits ci-dessous :

- 1 attestation de connaissance du français oral A2** (sauf les francophones) fournie, notamment, par :
- L'UOG, 022 733 50 60, www.uog.ch
- L'OSEO, 022 595 45 00, oseo@oseo-ge.ch;
- 1 attestation du test de validation des connaissances sur le canton de Genève et la Suisse** www.ge.ch/connaître-la-suisse (inscription lors de la 1^{re} visite) ;
- 1 photo récente** de format passeport ;
- 1 formulaire cantonal** rempli (fourni lors de la 1^{re} visite) ;
- 1 formulaire fédéral** rempli (fourni lors de la 1^{re} visite) ;
- 1 bail à loyer** (en Suisse et/ou à l'étranger) ou acte de propriété ;
- 1 justificatif des moyens d'existence** (incluant attestation(s) bancaire(s), de salaire, déclaration d'impôts, etc.) ;
- 1 document d'état civil suisse** du ou des candidat-e-s concerné-e-s datant de moins de 6 mois (disponible auprès de l'arrondissement de l'état civil de votre commune de résidence) ;
- 1 attestation de l'administration fiscale** datée de moins de 3 mois, certifiant que le/la candidat-e a payé ses impôts (disponible auprès de l'Administration Fiscale Cantonale, Hôtel des finances, rue du Stand 26) ;
- 1 attestation de l'office des poursuites** datée de moins de 3 mois certifiant que le/la candidat-e n'est l'objet d'aucune poursuite en force ni acte de défaut de biens sur les 5 dernières années pour ces derniers (disponible auprès de l'Office des poursuites et des faillites, rue du Stand 46, tél. +41 22 388 90 90) ;
- 1 extrait du casier judiciaire** central (daté de moins de 3 mois) vierge de toute condamnation (à commander, entre autre, auprès de la Poste muni d'une pièce d'identité) ;
- 1 titre de séjour suisse valable ET 1 passeport** (ou **1 carte d'identité valable** pour les citoyens de l'UE/AELE), traduit et légalisé si en caractères non latins.

Lors de ce 2^e contact, apportez vos documents d'identité ainsi que les documents remplis que vous donnerez au guichet (voir la liste des documents reproduits ci-dessous).

Si tous sont valables, votre demande sera enregistrée.

Une facture (taxe de procédure) vous parviendra un mois après, par la Poste :

0 à 25 ans : CHF 500.-
Plus de 25 ans : CHF 920.-
taxe doublée, triplée ou quadruplée selon vos revenus.



L'administration cantonale

- **vérifie les documents** fournis lors de la 2^e visite,
- **vous auditionne**,
- **envoie son rapport d'enquête** (si les critères sont remplis) à la Confédération **A** et à la commune que vous avez choisie **B**.

Durant cette période, vous ne recevrez aucune communication concernant votre naturalisation.

A La Confédération examine votre dossier et vérifie que vous n'êtes ni en lien avec un réseau terroriste, ni ne faites l'objet d'un mandat d'arrêt international, et que vous remplissez les conditions d'aptitude.

Sur cette base, la Confédération autorise (ou non) votre naturalisation. Après de possibles recours en cas de décision négative, cette dernière est définitive.

Une taxe fédérale devra être payée par Poste ou virement bancaire

- mineurs : CHF 50.-,
- majeurs : CHF 100.-,
- couples : CHF 150.-

B La commune choisie examine votre dossier (possibles visites à domicile).

La commune émet un préavis

- **positif** (mais le Canton peut décider de ne pas attribuer la naturalisation en cas de faits nouveaux jugés négatifs).
- **négatif** (mais le Canton peut ne pas tenir compte de ce préavis négatif s'il le juge inadéquat).

Sur la base de la décision prise par la Confédération et du préavis de la commune, l'administration cantonale rend sa prise de position finale au Conseil d'Etat.

En cas de validation, un arrêté d'admission signé par le Conseil d'Etat est rendu.

Si vous êtes majeur-e (c'est-à-dire si vous êtes âgé-e d'au moins 18 ans), vous prêterez serment durant une cérémonie officielle (une taxe de CHF 380.- est perçue par dossier).

Environ 10 jours après votre prestation de serment, vous pourrez commander votre passeport et/ou carte d'identité auprès du secteur passeports du canton de Genève.

En cas de commande d'une carte d'identité seule, c'est à la commune de résidence qu'il faut s'adresser (livraison des documents d'identité par la Poste en recommandé).



Documents à produire

a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
Original	Original	Original	Original	Original	Copie	Original	Original	Original	Original	Original	Copie

Cas spécifiques liés à la naturalisation

Personnes mariées ou liées par un partenariat enregistré

Le candidat principal doit remplir les mêmes conditions que les personnes célibataires.

Le 2^e membre du couple doit remplir les mêmes conditions que son époux-se ou partenaire (avec qui il ou elle doit vivre depuis au moins 3 ans marié-e ou lié-e par un partenariat), sauf pour la durée de résidence. Il doit avoir résidé légalement 5 ans en Suisse dont l'année précédant la demande, sans absence de plus de 6 mois ET avoir résidé légalement un total de 2 ans dans le canton.

Enfants

Mêmes critères que pour les adultes mais les années passées en Suisse de l'âge de 10 ans à l'âge de 20 ans comptent double.

- Les enfants âgés de 0 à 2 ans sont automatiquement inclus dans le dossier des parents, mais leur procédure de naturalisation n'est pas pour autant gratuite. Elle occasionne, comme c'est le cas pour les adultes ou les adolescents candidats à la naturalisation, des frais et des taxes.
- Les enfants âgés de 3 à 17 ans révolus sont en principe inclus dans le dossier des parents, pour autant qu'ils aient un minimum de deux ans de séjour en Suisse.
- Avec l'accord du responsable légal, une procédure individuelle pour les enfants mineurs est possible dès 11 ans.

Dans tous les cas, les enfants de 16 à 17 ans révolus doivent manifester par écrit leur intention d'acquérir la nationalité suisse.

Personnes à besoins spécifiques (très âgées, analphabètes, malades, etc.)

Les personnes à besoins spécifiques (en particulier les personnes très âgées, analphabètes ou gravement atteintes dans leur santé), peuvent être dispensées de présenter l'attestation de connaissance du français oral A2 et l'attestation du test de validation des connaissances sur le canton de Genève et la Suisse (cf. ci-dessus), mais doivent suivre des séances d'information à l'intégration afin de pouvoir présenter 1 attestation «Intégration et naturalisation» délivrée par :

- **CAMARADA**, chemin de Villars 19, 1203 Genève, 022 344 03 39, centre@camarada.ch
- **La Roseraie**, rue de la Maladière 2, 1205 Genève, 022 552 02 64, info@centreroseaie.ch

Les personnes en situation de handicap lourd peuvent faire une demande afin de n'avoir à présenter aucune des 3 attestations mentionnées ci-dessus (certificat médical nécessaire).

Double nationalité

Il est possible que votre pays d'origine vous retire votre nationalité si vous devenez suisse. Renseignez-vous auprès de votre pays.

Autres procédures liées à la naturalisation

- Naturalisation facilitée d'un conjoint de citoyen suisse (le cas échéant, le mariage doit être postérieur à l'éventuelle naturalisation du conjoint suisse).
- Perte et réintégration de la nationalité suisse : il est possible qu'un-e citoyen-ne suisse perde sa nationalité suisse et désire pouvoir la réintégrer. Il en va de même pour la nationalité genevoise. Adressez-vous au Secteur naturalisations.
- Naturalisation de Confédérés : Les Confédérés (de nationalité suisse mais non genevoise) peuvent demander la nationalité genevoise. Cette demande se fait auprès du Secteur naturalisations.
- Changement du droit de cité pour les Genevois : les Genevois peuvent également modifier leur droit de cité communal. Contacter les communes concernées.

Pour de plus amples informations, prenez directement contact avec nos services.

